



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 19 De pouvoirs : 4 De votants : 23 Convocation du : 27/05/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Frédérique LUCAS, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.</p> <p>Absents excusés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD et Béatrice SEGRETIN.</p> <p>Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Loïc RICHARD à Fabien DUDIT; Grégoire TERTRAIS à Agathe CHIFFOLEAU.</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉLIBÉRATION N° D_2026_06_01

Monsieur le maire précise les différentes règles relatives à la désignation des délégués des communes pour les élections sénatoriales précisées par le Code électoral, notamment le nombre de délégués à désigner dans une commune dont le conseil municipal est composé de 23 membres. Ainsi, 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la commune de Sainte-Flaive des Loups

Une seule liste de candidats a été déposée auprès du maire comme suit :

LISTE DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 5 JUIN 2026 LISTE PRESENTÉE PAR M. LUDOVIC CHETANNEAU			
Prénom	Nom	Date et lieu de naissance	Adresse
Ludovic	CHETANNEAU	03/10/1985 à LA ROCHE-SUR-YON (85)	23, Rue du Stade
Emmanuelle	BOUTOLLEAU	05/01/1970 à LES SABLES D'OLONNE (85)	7, La Guinée
Joël	PERROCHEAU	25/05/1981 à LES SABLES D'OLONNE (85)	3, L'Herbogère
Agathe	CHIFFOLEAU	11/10/1970 à LES SABLES D'OLONNE (85)	5, Allée des Charmes
Fabien	DUDIT	02/12/1987 à CORBEIL-ESSONNES (91)	14, La Bidalière
Béatrice	SEGRETIN	31/03/1974 à LA ROCHE-SUR-YON (85)	4, Impasse de la Croix
Grégoire	TERTRAIS	12/07/1972 à PAU (64)	4, Rue du Stade
Isabelle	PAJOT	28/04/1962 à LA ROCHE-SUR-YON (85)	7, Rue du Petit Genet
Jules	BRECHET	29/08/1998 à LES SABLES D'OLONNE (85)	2, Rue du Petit Genet
Estelle	RICHARD	08/09/1986 à LA ROCHE-SUR-YON (85)	2, Le Senil
Anthony	GAUVRIT	28/05/1981 à LA ROCHE-SUR-YON (85)	3, La Petite Chauvière

Il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue. Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 23
- majorité absolue : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- liste présentée par M. Ludovic CHETANNEAU : 23 voix

Sont ainsi déclarés désignés comme délégués et suppléants en vue
27.09.2026 :

LISTE DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 5 JUIN 2026			
LISTE PRESENTEE PAR M. LUDOVIC CHETANNEAU			
Prénom	Nom	Date et lieu de naissance	Adresse
Ludovic	CHETANNEAU	03/10/1985 à LA ROCHE-SUR-YON (85)	23, Rue du Stade
Emmanuelle	BOUTOLLEAU	05/01/1970 à LES SABLES D'OLONNE (85)	7, La Guinée
Joël	PERROCHEAU	25/05/1981 à LES SABLES D'OLONNE (85)	3, L'Herbogère
Agathe	CHIFFOLEAU	11/10/1970 à LES SABLES D'OLONNE (85)	5, Allée des Charmes
Fabien	DUDIT	02/12/1987 à CORBEIL-ESSONNES (91)	14, La Bidalière
Béatrice	SEGRETIN	31/03/1974 à LA ROCHE-SUR-YON (85)	4, impasse de la Croix
Grégoire	TERTRAIS	12/07/1972 à PAU (64)	4, Rue du Stade
Isabelle	PAJOT	28/04/1962 à LA ROCHE-SUR-YON (85)	7, Rue du Petit Genet
Jules	BRECHET	29/08/1998 à LES SABLES D'OLONNE (85)	2, Rue du Petit Genet
Estelle	RICHARD	08/09/1986 à LA ROCHE-SUR-YON (85)	2, Le Senil
Anthony	GAUVRIT	28/05/1981 à LA ROCHE-SUR-YON (85)	3, La Petite Chauvrière

La Secrétaire,



Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le 10.06.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île
Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20260605-D_2026_06_02-DE



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents :	19	
De pouvoirs :	4	
De votants :	23	
Convocation du :	27/05/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance		Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Frédérique LUCAS, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.
		Absents excusés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD et Béatrice SEGRETIN.
		Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Loïc RICHARD à Fabien DUDIT; Grégoire TERTRAIS à Agathe CHIFFOLEAU.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

DÉLIBÉRATION N° D_2026_06_02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - la collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - l'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa



complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec

Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

La Secrétaire,


Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 10.06.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île

Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260605-D_2026_06_03-DE



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents : 19	
De pouvoirs : 4	
De votants : 23	
Convocation du : 27/05/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Frédérique LUCAS, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.
	Absents excusés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD et Béatrice SEGRETIN.
	Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Loïc RICHARD à Fabien DUDIT; Grégoire TERTRAIS à Agathe CHIFFOLEAU.

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_06_03

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.



Publié le : 09/06/2026 12:28 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.ste-flaive-des-loups.fr/documents_administratifs/65597

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités territoriales et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information du comité social territorial en date du 26.01.2026,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

La Secrétaire,


Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 10.06.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.





DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

<p>Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 19 De pouvoirs : 4 De votants : 23 Convocation du : 27/05/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Frédérique LUCAS, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.</p> <p>Absents excusés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD et Béatrice SEGRETIN.</p> <p>Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Loïc RICHARD à Fabien DUDIT ; Grégoire TERTRAIS à Agathe CHIFFOLEAU.</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance</p>	

OBJET : CLÔTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GROSLEAU

DÉLIBÉRATION N° D_2026_06_04

L'ensemble des écritures étant passées, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la clôture de ce budget annexe.

Pour précision, le résultat excédentaire a été reversé au budget principal. Il n'existe plus d'opérations comptables sur le budget annexe, ce dernier peut donc être définitivement clôturé.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE** favorablement pour clôturer le budget annexe « Lotissement Le Grosleau ».

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 10.06.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Floriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.






Publié le : 09/06/2026 12:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/65597



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 
ID : 085-218502110-20260605-D_2026_06_05-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.
De présents :	19	
De pouvoirs :	4	
De votants :	23	
Convocation du :	27/05/2026	
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance		Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Frédérique LUCAS, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.
		Absents excusés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD et Béatrice SEGRETIN.
		Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Loïc RICHARD à Fabien DUDIT; Grégoire TERTRAIS à Agathe CHIFFOLEAU.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA C.L.E.C.T

DÉLIBÉRATION N° D_2026_06_05

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre de constituer la CLECT et d'en fixer la composition, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

La commission élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président de la CLECT est chargé de la convocation de la commission, de la détermination de l'ordre du jour ainsi que de la présidence des séances. Le Vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les règles électorales lors de la désignation de représentants précisés par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DELIBERE favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la C.L.E.C.T.

Monsieur le maire procède à l'appel à candidature. Seul, M. Ludovic CHETANNEAU se porte candidat au poste de représentant de la commune au sein de la C.L.E.C.T.



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260605-D_2026_06_05-DE

S'LO

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DESIGNÉ à l'unanimité comme représentant de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups, M. Ludovic CHETANNEAU

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Le maire,

Ludovic CHETANNEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 10.06.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Florianette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 09/06/2026 12:28 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.ste-flaivedesloups.fr/documents_administratifs/65597



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20260605-D_2026_06_06-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 De présents : 19 De pouvoirs : 4 De votants : 23 Convocation du : 27/05/2026	<p>L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.</p> <p>Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Frédérique LUCAS, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.</p> <p>Absents excusés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD et Béatrice SEGRETIN.</p> <p>Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Loïc RICHARD à Fabien DUDIT ; Grégoire TERTRAIS à Agathe CHIFFOLEAU.</p>
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CONSEIL LOCAL
VIE ET JAUNAY

DÉLIBÉRATION N° D_2026_06_06

Monsieur le maire précise que le Syndicat Départemental Vendée Eau dont l'objet est principalement la production et la distribution de l'eau potable auprès des foyers vendéens.

Dans le cadre de sa nouvelle gouvernance, le Syndicat Départemental sera constitué de conseils locaux à l'échelle de territoires regroupant plusieurs intercommunalités.

Les délégués de ces conseils locaux sont désignés au sein des communes. Monsieur le Maire ajoute que Les Achards appartiennent au conseil local Vie et Jaunay.

Monsieur le maire procède à l'appel à candidature. M. Joël PERROCHEAU se porte candidat au poste de représentant de la commune au sein du conseil local Vie et Jaunay.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité comme représentants de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au sein du conseil local Vie et Jaunay, M. Joël PERROCHEAU et comme suppléant à ce dernier M. Ludovic NAVARRE.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 10.06.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Floriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Publié le : 09/06/2026 12:28 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/65597



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 085-218502110-20260605-D_2026_06_07-DE

S'LO

Nombre de conseillers en
exercice : 23
De présents : 19
De pouvoirs : 4
De votants : 23
Convocation du : 27/05/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été
nommée secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

Étaient présents : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Frédérique LUCAS, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Julien BREAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.

Absents excusés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Grégoire TERTRAIS, Loïc RICHARD et Béatrice SEGRETIN.

Pouvoirs donnés : Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Loïc RICHARD à Fabien DUDIT; Grégoire TERTRAIS à Agathe CHIFFOLEAU.

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE
PRODUITS D'HYGIÈNE : AVENANT NUMÉRO 1**

DÉLIBÉRATION N° D_2026_06_07

Monsieur le maire indique que la commune est adhérente à un certain nombre de groupement de commandes coordonnés en général à l'échelle du territoire par la Communauté de Communes. À titre d'exemple, la commune adhère à ceux relatifs à la voirie/assainissement, signalisations horizontales et verticales, vêtements de travail, maintenance des défibrillateurs, fournitures administratives... l'intérêt étant de lancer des procédures d'achat collectives afin de bénéficier à travers un volume plus important des prix plus avantageux.

Concernant le groupement de commande relatif à la livraison de produits d'entretien et d'hygiène, Monsieur le maire indique que par courrier reçu le 20 avril 2026, le titulaire du marché, en l'occurrence la société ORAPI HYGIENE, a informé la collectivité du contexte exceptionnel d'inflation et de hausse des prix des matières premières entrant dans la fabrication de plusieurs familles de produit suite aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Les familles de produits impactés par ces hausses des coûts des matières premières, concernent les produits issus de dérivés pétrochimiques et résine plastique dont certains font l'objet du marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Face à cette augmentation du prix des matières premières de nature imprévisible dans son ampleur, impactant un certain nombre de produits objets du marché susvisé et entraînant un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, le titulaire sollicite la possibilité d'ajuster les prix unitaires de certains des produits du marché.

Le titulaire a annexé à sa demande l'évolution sur les cours mondiaux des matières premières entrant dans la composition des produits, et après demande de la Communauté de communes a communiqué les justificatifs de ses fournisseurs concernant ces hausses.

Il mentionne les pourcentages d'augmentation ayant été subis depuis fin février 2026, à savoir 25% sur les gants à usage unique, 15% sur les EPI hors gants à usage unique, 12% sur les sacs à déchets, de 7 à 12% sur les emballages et films alimentaires et 10% sur les aérosols.

Après vérification des justificatifs transmis, le présent avenant a pour objet de déroger temporairement à la clause contractuelle de variation des prix, sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la

commande publique, et d'accepter une revalorisation des prix unitaires du marché à compter du 1^{er} mai 2026 comme suit :

En conséquence, la révision des prix prévue conformément à l'article 4 du CCP à la date de reconduction du marché, ne sera pas appliquée les prix faisant l'objet d'une revalorisation financière par le présent avenant.

Code article	Désignation	Ancien prix	Nouveau Prix
HOP1175E-10	GANT NITRILE BL NN POUIDRE XL PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
HOP1175D-9	GANT NITRILE BL NN POUIDRE L.I PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
HOP1175C-8	GANT NITRILE BL NN POUIDRE T.M PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
HOP1175B-7	GANT NITRILE BL NN POUIDRE T.S PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
936029	CHARLOTTE CLIP BLANC PUP SIMPLE ÉLASTIQUE (SACHET de 100 Charlottes)	1,94	2,30
860590	SAC 100L PEHD 16µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 25)	36,99	41,43
860587	SAC 30L PEHD 12µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 30)	18,58	20,81
860559	SAC 100L PEHD 28µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 8 ROULEAU de 25)	23,9	26,77
860552	SAC 30L FLUXPE 29µ BLANC LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 30)	31,94	35,77
860524	SAC 110L PEHD 34µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 8 ROULEAU de 25)	20,54	23,00
809292	SAC 110L PEHD 17µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 25)	39,67	37,93
809290	SAC 50L PEHD 14µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 50)	24,05	26,84
809287	SAC 30L PEHD 10µ BLANC LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 50)	21,51	24,09
809281	SAC 10L PEHD 10µ BLANC LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 50)	12,17	13,63
809250	SAC 30L PEHD 10µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 50)	24,25	27,16
802028	SAC 50L PEHD 30µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 25)	20,47	22,93
131570	RLX FILM PVC 300MX30CM (COLIS de 4 ROULEAU)	41,56	45,74
131568	RECHARGE FILM PVC 300MX30CM M (COLIS de 4 ROULEAU)	27,79	30,57
131567	BTE DISTRI FILM 300MX30CM (BOITE)	7,35	8,00

En conséquence, la révision des prix prévue conformément à l'article 4 du CCP à la date de reconduction du marché, ne sera pas appliquée les prix faisant l'objet d'une revalorisation financière par le présent avenant.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant proposé par la société ORAPI dans le cadre de ce marché,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 10.06.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
 le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île
 Bloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa
 publication et de sa transmission aux services de l'Etat.